

**Procès-verbal de la réunion du
conseil municipal
du 20 décembre 2022**

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Ayant donné pouvoir : 04
Votants : 19

L'an deux mil vingt deux
le 20 décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2022.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAUT, Marie-Thérèse BLONDY, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Valérie PAGES, Juliana CHABRERIE, Sandrine BENAGLIA, Aurélie CHARDELIN, Yves Raymond QUEYROI, Michel CAPITAL, Caroline GANGNAT, Quentin MAUZAT.

ABSENTS ET EXCUSES : Bruno BRESSAND (a donné procuration à Yves Raymond QUEYROI), Nathalie ROUVEYROUX (a donné procuration à Raymond MARTY), Arnaud VILLATE (a donné procuration à Aurélie CHARDELIN), Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hubert ANGIBAUT.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022.

Conseil municipal

- Installation d'un conseiller municipal après décès
- Proposition de réduction du nombre de postes d'adjoints

Finances

- Demandes de subvention pour l'aménagement de l'entrée Nord du bourg, route de Jacquou le Croquant (RD 31)
- Demandes de subvention pour la réfection d'un ancien bar/restaurant situé en centre bourg afin d'en relancer son activité

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.
Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.
Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Conseil municipal

DELIBERATION N° 2022-135

Conseil municipal

- Installation d'un conseiller municipal après décès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le décès de Monsieur Christian PORTE, 3^{ème} adjoint, en date du 08 décembre 2022,

Vu le courriel de Monsieur le Maire de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, en date du 09 décembre 2022, informant Monsieur le préfet de la Dordogne du décès de Monsieur Christian PORTE,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Quentin MAUZAT candidat suivant de la liste «Rouffignac-St Cernin ensemble avec vous», est désigné pour remplacer Monsieur Christian PORTE au conseil municipal,

Considérant que Monsieur Quentin MAUZAT, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Quentin MAUZAT en qualité de conseiller du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2022-136

Conseil municipal

- Proposition de réduction du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

A la suite du décès de Monsieur Christian PORTE, troisième adjoint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT).

Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté. En effet, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de réduire à 4 membres d'adjoints.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réduire le nombre de postes d'adjoints à 4 membres.

Finances

DELIBERATION N° 2022-137

Finances

- **Demandes de subvention pour l'aménagement de l'entrée Nord du bourg, route de Jacquou le Croquant (RD 31)**

➤ **Contexte :**

Depuis plusieurs années, la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac a entrepris une importante démarche de sécurisation des accès routiers du bourg, complétée, à partir de 2015 par des opérations de revitalisation du centre-bourg, intégrant la mise aux standards PAVE des voiries.

La réalisation de cet engagement progresse, et le secteur suivant de la démarche concerne l'entrée Nord du bourg qui n'a pas été traitée.

En effet, après avoir programmé l'effacement des réseaux aériens et entamé le remplacement du réseau d'assainissement des eaux usées, la commune de Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac souhaite à présent aménager la route de Jacquou le Croquant. Cette route départementale n°31 est un axe majeur de la commune puisqu'elle permet de connecter Rouffignac et les communes alentours à l'autoroute A89 dont l'échangeur est situé à 25 km du bourg, à l'Ouest de Thenon.

Cette route est très rectiligne, à l'intérieur et en dehors de l'agglomération, ce qui incite les véhicules à rouler vite. Aucun aménagement n'existe en faveur de la limitation de vitesse.

De plus, les cheminements piétons se limitent aux trottoirs existants, en mauvais état, qui ne permettent pas de faire la liaison avec le camping situé au Nord-Est du bourg, très fréquenté à la période estivale.

➤ **Rappel :**

Le conseil municipal, par délibération n°2022-59 en date du 28 avril 2022, a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la route de Jacquou le Croquant (RD31) au Bureau d'Études SAS Ing&MO.

➤ **Objet de l'opération :**

Les objectifs souhaités par le présent projet d'aménagement sont donc guidés par les orientations suivantes :

- mise en conformité PAVE ;
- recalibrage de la voie de circulation ;
- abaissement de la vitesse ;
- gestion des eaux de ruissellement ;
- création de cheminements piétons sécurisés et normalisés.

➤ **Plan de financement prévisionnel des travaux :**

En conséquence, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

<u>Dépenses :</u>	<u>Montant H.T.</u>
- Travaux	372 940,50 €
Total des dépenses	372 940,50 €
<u>Recettes :</u>	
- Subventions prévisionnelles :	205 529,17 €
o DETR 2023 (35 %) – Au titre de l'aménagement des centres-bourgs	130 529,17 €
o Département – Au titre des aménagements de centre bourg	75 000,00 €
- Fonds propres communaux :	167 411,33 €
o Autofinancement	167 411,33 €
Total des recettes	372 940,50 €

La réalisation de ce projet est envisagée courant 2023.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération ;
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- sollicite la subvention Etat – DETR au titre de la programmation 2023 ;
- sollicite une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre de la programmation 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides, à la réalisation du projet et à la signature de tous documents inhérents à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération ne pourra intervenir que lorsque les travaux d'enfouissement des réseaux, programmés par le SDE 24 et prévus lors du 1^{er} trimestre 2023, seront réalisés. Il ajoute que les travaux d'assainissement collectifs sur ce secteur sont en cours et que la plus grosse partie du chantier s'est bien déroulée.

Il indique que ce projet a été examiné à plusieurs reprises par la commission voirie et a abouti à l'estimation financière présentée.

Monsieur le Maire précise que le projet comprend la réalisation d'un cheminement piétonnier du côté droit, en sortant du bourg de Rouffignac.

Finances

- **Demandes de subvention pour la réfection d'un ancien bar/restaurant situé en centre bourg afin d'en relancer son activité**

➤ **Contexte :**

La commune mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la revitalisation et de l'attractivité du centre bourg.

Il s'avère que les anciens locaux du « Café de France », situés dans le bourg de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, sont vacants. Cette situation est préoccupante car l'existence de ce commerce de proximité, par son emplacement central, est déterminante pour l'attractivité du bourg et la complémentarité avec les autres offres présentes. La reprise de l'activité du bar-restaurant est également une attente forte de la population.

La commune s'est donc récemment rendue propriétaire du bien immobilier et de la licence IV qui y était attachée.

Afin de favoriser la remise en activité de ce local commercial, il convient de réaliser d'importants travaux de réfection et de mise aux normes.

➤ **Objet de l'opération :**

Les objectifs souhaités par le présent projet sont guidés par les orientations suivantes :

- favoriser la reprise d'un commerce de proximité en centre bourg ;
- mise aux normes d'hygiène et de sécurité ;
- mise aux normes d'accessibilité ;
- actions en faveur de la transition écologique.

Le périmètre du projet concerne la toiture, les locaux du commerce (en rez-de-chaussée) et les locaux techniques (en sous-sol).

Les travaux consisteront à :

- moderniser et mettre en conformité la cuisine afin qu'elle se conforme aux normes en vigueur d'hygiène et de sécurité ;
- mettre la partie commerciale aux normes d'accessibilité et de sécurité ;
- procéder à l'embellissement des deux salles (bar et restauration) ;
- rénover la devanture du local commercial afin de le mettre en valeur ;
- remplacer la vitrine et changer les menuiseries afin d'apporter des améliorations thermiques synonymes d'économies d'énergie ;
- isoler, par un traitement coupe-feu du plancher séparatif, la partie commerce (au rez-de-chaussée) et logement (1^{er} étage) ;
- remplacer la chaudière fuel par des équipements type pompe à chaleur, beaucoup moins énergivores et plus respectueux de l'environnement ;
- remplacer les éclairages par du Led ;
- réhabiliter la toiture du bâtiment qui présente un état de vétusté avancée.

➤ **Plan de financement prévisionnel des travaux :**

En conséquence, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

<u>Dépenses :</u>	<u>Montant H.T.</u>
- Travaux	159 834,00 €
Total des dépenses	159 834,00 €
<u>Recettes :</u>	
- Subventions prévisionnelles :	111 883,80 €
o DETR 2023 (30 %) – Au titre du développement économique	47 950,20 €
o Département (25 %) – Au titre du développement économique	39 958,50 €
o CCVH – Fonds de concours (15 %)	23 975,10 €
- Fonds propres communaux :	47 950,20 €
o Autofinancement	47 950,20 €
Total des recettes	159 834,00 €

La réalisation de ce projet est envisagée courant 2023.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération ;
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- sollicite la subvention Etat – DETR au titre de la programmation 2023 ;
- sollicite une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre de la programmation 2023 ;
- sollicite un fonds de concours auprès de la CCVH au titre de la programmation 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides, à la réalisation du projet et à la signature de tous documents inhérents à ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que le bar/restaurant est fermé depuis trois ans et il indique que la signature de l'acte d'acquisition a eu lieu le lundi 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que la partie commerciale a volontairement été séparée de la partie logement dans ce dossier. Cependant, le plafond séparatif coupe-feu, les préparations en alimentation du 1^{er} étage et la remise en état de la toiture seront traités.

Monsieur le Maire remercie la commission bâtiments qui a bien travaillé sur ce sujet, et plus particulièrement Christian LALOT et Arnaud VILLATE pour la préparation chiffrée.

Il indique que la tenue de ce conseil municipal répond au nouveau délai pour le dépôt des demandes de DETR qui s'arrête au 31 décembre 2022. Auparavant, les dossiers devaient être déposés avant le 31 janvier.

Liste des membres présents

Raymond MARTY, Maire	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	<i>Présent</i>
Hubert ANGIBAULT, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Marie-Thérèse BLONDY, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Sylvie ARISTIDE, 4^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Michel BOURDEILH, 5^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Sandrine BENAGLIA, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	<i>A donné procuration à Aurélie CHARDELIN</i>
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Sylvie ARISTIDE</i>
Aurélie CHARDELIN, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Yves Raymond QUEYROI, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Michel CAPTAL, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Caroline GANGNAT, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Yves Raymond QUEYROI</i>
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	<i>Présent</i>

QUESTIONS DIVERSES

➤ Remerciements :

Monsieur le Maire souligne que l'année 2022 a été compliquée mais porteuse de projets.

Il tient à adresser ses remerciements :

- à l'ensemble des élus, pour le travail réalisé tout au long de l'année ;
- aux commissions, pour la qualité de la préparation des décisions ;
- aux trois élus minoritaires, qui ont adhéré et beaucoup travaillé au sein de l'équipe majoritaire ;
- l'ensemble des services communaux.

Monsieur le Maire souhaite bon courage à Quentin MAUZAT pour sa nouvelle prise de fonction.

➤ Prochains rendez-vous :

- Cérémonie des vœux : le 28 janvier 2023 avec notamment les nouveaux arrivants rassemblés sur les trois dernières années en raison de la COVID ;
- prochain conseil municipal prévu le 24 janvier 2023.

➤ Populations légales à compter du 1^{er} janvier 2023 :

La population totale légale à compter du 1^{er} janvier 2023 sera de 1665 habitants, soit un peu plus que l'année passée.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 19h37.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 26 janvier 2023

Hubert ANGIBAUT, secrétaire de séance

Raymond MARTY, Maire

